

PAGE DE COUVERTURE¹
DU RAPPORT ANNUEL À PRÉSENTER
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7

NOM DE L'ÉTAT [PARTIE]: FRANCE

PÉRIODE SUR LAQUELLE PORTE LE RAPPORT:

Du 01.01.2014 au 31.12.2014
 jour/mois/année jour/mois/année

<p>Formule A : Mesures d'application nationales : <input type="checkbox"/> Modifiée <input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en 2010)</p>	<p>Formule F : État des programmes de destruction des mines antipersonnel : <input type="checkbox"/> Modifiée <input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en 2010)</p>
<p>Formule B : Stocks de mines antipersonnel : <input type="checkbox"/> Modifiée <input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en 2010)</p>	<p>Formule G : Mines antipersonnel détruites : <input type="checkbox"/> Modifiée <input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en 2010)</p>
<p>Formule C : Localisation des zones minées : <input type="checkbox"/> Modifiée <input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en 2010)</p>	<p>Formule H : Caractéristiques techniques : <input type="checkbox"/> Modifiée <input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en 2014)</p>
<p>Formule D : Mines antipersonnel conservées ou transférées : <input checked="" type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en 2010)</p>	<p>Formule I : Mesures prises pour alerter la population : <input checked="" type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en 2010)</p>
<p>Formule E : État des programmes de reconversion : <input type="checkbox"/> Modifiée <input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en 2010)</p>	<p>Formule J : Autres questions pertinentes : <input checked="" type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en 2011)</p>

¹ Notes concernant l'utilisation de la page de couverture :

1. La page de couverture peut **compléter** les formules détaillées adoptées à la [première et à la deuxième] Assemblée des États parties lorsque les renseignements figurant dans certaines formules du rapport annuel sont identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports précédents. En pareil cas, il suffit de joindre les formules qui contiennent de nouveaux éléments d'information.
2. La page de couverture peut **remplacer** les formules détaillées adoptées à la [première et à la deuxième] Assemblée des États parties, à condition que tous les renseignements figurant dans le rapport annuel soient identiques à ceux qui sont contenus dans le rapport précédent.
3. Lorsqu'il est mentionné sur la page de couverture que les renseignements correspondant à une formule donnée sont les mêmes que ceux qui ont été fournis dans un rapport antérieur, la date de présentation de ce dernier doit être indiquée clairement.

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION
DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

ÉTAT PARTIE : **FRANCE**

DATE DE PRÉSENTATION
DU RAPPORT : **30 avril 2015**

AUTORITÉ À CONTACTER : **Ministère des Affaires étrangères
Direction des Affaires Stratégiques, de Sécurité et du Désarmement (DASSD/DT)
Sous-direction du contrôle des armements et de l'OSCE
Tel. : 00 33 1 43 17 43 20 Fax. : 00 33 1 43 17 49 52**

FORMULE D MINES ANTIPERSONNEL CONSERVEES OU TRANSFEREES

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3."

État partie : France Renseignements : 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014
pour la période allant du

1.a. Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Organisme autorisé par l'état membre	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires
1	2	3	4	5
DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT (DGA)	Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51M 55, allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M58 2 détonateurs d'usage général	101	3 ARS 68	
		67	1 EMS 71 R	
		120	16 ARS 62	
		108	2 ARS 68	
		4	2 AMS 71 R	
		120	21 ARS 66	
		53	24 ARS 66	
		115	3 ARS 62	
		114	31 ARS 66	
		120	44 ARS 66	
		6	46 ARS 62	
		120	7 ARS 66	
		120	8 ARS 66	
TOTAL		1168		

1	2	3	4	5
DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT (DGA)	Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51M 55 sans allumeur	1	24 ARS 66	
	TOTAL	1		
	Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	74	1 SAE 76	
		10	12 SAE 80	
		120	15 SAE 80	
		120	2 SAE 78A	
		120	2 SAE 79	
		120	3 SAE 78	
		120	3 SAE 80	
		143	3 SAE 83	
		9	4 SAE 76	
		120	4 SAE 78	
	120	5 SAE 76		
	TOTAL	1076		
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, allumeur à pression indétectable Modèle 59, détonateur R54 (vert armée)	150	139 SAE 62	
150		151 SAE 62		
137		16 SAE 62		
103		36 SAE 61		
150		55 SAE 61		
TOTAL	760			
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, sans détonateur	7	36 SAE 61		
TOTAL	7			
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, sans allumeur	1	36 SAE 61		

AE 62	
AE 64	
AE 69	
Aucune évolution par rapport à 2013	

4	5
----------	----------

loti	

DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT (DGA)	PMR 3 lisse sans allumeur (origine : Yougoslavie)	20	non loti	
	PMR 4 (origine : Yougoslavie)	10	non loti	
	PROM 1 sans allumeur (origine : Yougoslavie)	2	non loti	
	Valmara 69 démontée sans amorçage (origine : Italie)	1	non loti	
	Valmara 69 sans amorçage (origine : Italie)	1	non loti	
	VAR 40 (origine : Italie)	1	non loti	
	YM 1 (origine : Iran)	3	non loti	
	PROM KD (origine : Yougoslavie)	1	non loti	
	P4 MK 2 (origine : Pakistan)	2	non loti	
	P5 MK 1 (origine : Pakistan)	2	non loti	
	PPMi-SR	2	non loti	
	CIL 2000 sans allumeur	3	non loti	
	P4 MK1 (origine : Pakistan)	2	non loti	
	VS 50 sans amorçage (origine : Italie)	2	non loti	
	Z1 type Claymore (origine : Zimbabwe)	1	non loti	
	PMR 2A (origine : Ex - Yougoslavie)	118	non loti	-2 mines/2013
	YM-1B (origine : Iran)	5	non loti	
	PFM-1S (origine : Russie)	52	non loti	
	TAB-1 Complète (origine : Brésil)	2	non loti	
	EFDR NR 269 (origine : Autriche)	2	non loti	
	PMN 2A (origine : Russie)	54	non loti	
	YM-1 (origine : Iran)	30	non loti	
	YM-1 sans détonateur (origine : Iran)	23	non loti	
	Claymore Hamdy sans allumeur (origine : Egypte)	2	non loti	
	'Copie' PMN sans amorce ni détonateur	1	non loti	
	YM-1 avec allumeur séparé (origine Iran)	1	non loti	
	TOTAL mines d'origine étrangère	377		-2 mines/2013

TOTAL GENERAL	3956
----------------------	-------------

2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Organisme autorisé par l'Etat partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3. Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

Organisme autorisé par l'Etat partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

FORMULE H CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE CHAQUE TYPE DE MINES ANTIPERSONNEL PRODUITES ET DE CELLES DONT L'ÉTAT PARTIE EST PROPRIETAIRE OU DETENTEUR

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

h) Les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage."

État partie : France Renseignements : 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014
pour la période allant du

1. - Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites

Période de production : de 1951 au moratoire sur l'arrêt de la fabrication des mines antipersonnel de septembre 1995.

Type	Dimensions	Amorçage	Teneur en explosif		Enveloppe extérieure	Photographie	Information complémentaire pour faciliter la recherche des mines
			Type	masse en grammes			
1	2	3	4	5	6	7	8
Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51 M55	hauteur totale sans allumeur = 160 mm diamètre = 100 mm masse totale = 4 kg	allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M58 2 détonateurs d'usage général	tolite	410	Cette mine se compose d'un pot métallique qui reste fixé dans le sol et d'un projectile à enveloppe métallique qui dépose au moment du fonctionnement	Planche n° 1	couleur de fond généralement "vert armée". Les marques sont moulées dans la matière plastique et indiquent le modèle de la mine et son lotissement
Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	largeur = 160 mm hauteur = 105 mm épaisseur = 70 mm masse = 1 kg	allumeur électronique à rupture de fil Modèle F1 ou F2 avec inflammateur témoin, inflammateur de mise de feu et accessoires, 1 détonateur pyrotechnique	plastique	500	corps en matière plastique, de section rectangulaire légèrement cintrée	Planche n° 2	couleur de fond "vert armée", marque jaune

1	2	3	4	5	6	7	8
Mine antipersonnel détectable à volonté Modèle 59	diamètre = 60 mm hauteur = 32 mm masse = 130 gr	allumeur à pression indétectable Modèle 59 et détonateur métallique R 54 ou indétectable Modèle 56	tétryl tolite	17 50	boite cylindrique en polythène	Planche n° 3	couleur de fond "vert armée" ou "jaune sable"
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 61 (piquet, piège)	longueur totale avec allumeur antipersonnel indétectable Modèle 59 = 274 MM longueur totale sans allumeur = 252 mm longueur du corps de la mine = 100 mm longueur du piquet d'ancrage = 152 mm diamètre du corps de la mine = 34 mm diamètre de la plaque de détectabilité = 54 mm masse totale avec allumeur = 115 g	allumeur à pression indétectable Modèle 59, 2 détonateurs indétectables Modèle 66 (ou métalliques R 54), allumeur de piègeage à traction incorporé	tétryl tolite	40 20	cette mine à la forme générale d'un piquet. Son aspect extérieur est identique à celui de la mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 51 (piquet)	Planche n° 4	couleur de fond "vert armée" marques en jaune

1	2	3	4	5	6	7	8
PMA 2 sans allumeur	diamètre = 65 mm hauteur = 62 mm poids total = 0,135 kg		tolite	100	enveloppe plastique couleur du corps : vert olive ou vert kaki	Planche n° 7	
PMA 3	diamètre = 110 mm hauteur = 39 mm poids total = 0,183 kg	allumeur pression à friction	tétryl	35	enveloppe plastique couleur du corps : vert olive ou jaune marquage : dessous en relief	Planche n° 8	
PMR 3 lisse sans allumeur	diamètre = 80 mm hauteur = 163 mm poids total = 2,400 kg		tolite	410	enveloppe en acier couleur du corps : vert olive ou jaune	Planche n° 9	
PMR 4	diamètre = 76 mm hauteur = 120 mm poids total = 1,750 kg	allumeur à traction	tolite	425	enveloppe métallique couleur du corps : vert olive	Planche n° 10	
PRB M 409 (NR 409)	diamètre = 82 mm hauteur = 28 mm poids total = 0,183 kg	allumeur à pression incorporé à la mine à double percussion	trialène	80	enveloppe plastique couleur du corps : sable ou vert kaki marquage : jaune	Planche n° 11	
PROM 1 sans allumeur	diamètre = 75 mm hauteur = 163 mm poids total = 3,000 kg		tolite	425	enveloppe métallique couleur du corps : vert olive ou vert foncé marquage : noir ou jaune	Planche n° 12	
Valmara 69	diamètre = 130 mm hauteur = 205 mm poids total = 3,700 kg	allumeur à traction- pression	composition B	480	enveloppe plastique couleur du corps : sable ou vert kaki marquage : jaune	Planche n° 13	

1	2	3	4	5	6	7	8
VAR 40	diamètre = 78 mm hauteur = 45 mm poids total = 0,105 kg	allumeur à pression intégré	composition B/B2	40	enveloppe plastique	Planche n° 14	
YM 1	diamètre = 92 mm hauteur = 45 mm (hauteur de 48 mm avec coiffe de sécurité) poids total = 0,190 kg	allumeur à pression intégré	RDX	50	enveloppe plastique	Planche n° 15	
PROM KD	diamètre = 85 mm hauteur = 200 mm poids total = 1,300 kg	allumeur mécanique ou électronique de type traction-pression	bille métallique	350	enveloppe plastique	Planche n° 16	
VS 50 sans amorçage	diamètre = 90 mm hauteur = 45 mm poids total = 0,185 kg	allumeur intégré à pression pneumatique	tolite + relais RDX	43	enveloppe plastique couleur du corps : sable ou vert olive	Planche n° 17	
P4 MK2	diamètre = 70 mm hauteur = 44 mm poids total = 0,205 kg	allumeur à pression détonateur incorporé à la mine	tétryl	25	enveloppe plastique	Planche n° 18	
P5 MK1	longueur = 220 mm largeur = 40 mm hauteur = 140 mm sans les pieds poids total = 2,600 kg	allumeur à traction ou commande électrique	hexogène à liant plastique ou C4	650	enveloppe plastique	Planche n° 19	

1	2	3	4	5	6	7	8
PPM P2	diamètre = 60 mm hauteur = 140 mm poids total = 1,200 kg	allumeur intégrant l'amorce percutante et le détonateur	tolite	150	enveloppe métallique couleur du corps : vert olive	Planche n° 20	
Z1 Type Claymore	largeur = 40 mm hauteur = 100 mm longueur = 230 mm masse = 1,700 kg	allumeur électrique	C4, explosif concentré	700	enveloppe plastique couleur du corps : vert	Planche n° 21	
PMR 2A	diamètre = 66 mm hauteur = 140 mm poids total = 1,700 kg	allumeur à traction	TNT	132	enveloppe métallique couleur vert olive ou jaune	Planche n° 22	
YM-1B	diamètre = 81 mm hauteur = 50 mm poids total = 0,192 kg	allumeur à pression intégré	Héxogène	50	enveloppe plastique couleur jaune	Planche n° 23	
PPMi-SR	diamètre = 102 mm hauteur = 151 mm poids total = 3,147 kg	Allumeur pression RO-8 Allumeur traction RO-1	TNT	360	enveloppe métallique de couleur marron ou grise	Planche n° 24	
CIL 2000 sans allumeur	largeur = 33,5 mm hauteur = 105 mm longueur = 217 mm masse = 2,600 kg		C4	400	Mine en matière plastique de couleur noire avec une bande peinte en jaune sur la partie haute	Planche n° 25	
P4 MK1	diamètre = 70 mm hauteur = 44 mm poids total = 0,205 kg	allumeur à pression détonateur incorporé à la mine	tétryl	30	enveloppe plastique	Planche n° 26	
PFM-1S	hauteur = 60 mm longueur = 120 mm largeur = 19 mm masse = 0,070 kg	Allumeur intégré à pression	Explosif liquide	35	enveloppe plastique	Planche n° 27	

1	2	3	4	5	6	7	8
EFDR NR 269	hauteur = 120 mm longueur = 226 mm largeur = 60 mm masse = 1,90 kg	Mine équipée d'une bobine de cordeau Nonel avec un détonateur à une extrémité et un détonateur qui se monte dans le déclencheur manuel à percussion			enveloppe plastique	Planche n° 29	
PMN 2A	diamètre = 125 mm hauteur = 54 mm poids total = 0,415 kg	allumeur à pression incorporé à la mine	TNT - RDX	105	enveloppe plastique	Planche n° 30	
CLAYMORE HAMDY Sans Allumeur	hauteur = 100 mm longueur = 216 mm largeur = 35 mm masse = 1,58 kg	allumeur électrique	C4	700	enveloppe plastique	Planche n° 31	
TAB-1	diamètre = 57 mm hauteur avec allumeur = 61 mm poids total = 125 g	Allumeur constitué d'un système mécanique fonctionnant à pression et d'une amorce détonateur	Pentocire	82	enveloppe plastique	Planche n° 32	
AP 'copie 'PMN sans amorce ni détonateur	hauteur=100mm longueur=216mm largeur=35mm masse=1,58kg				enveloppe plastique	Planche n° 33	

FORMULE I MESURES PRISES POUR ALERTER LA POPULATION

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5."

Note : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, "chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

État partie : France Renseignements : 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014
pour la période allant du

Conformément aux termes de la formule C, et abstraction faite d'éventuelles mines résiduelles des conflits de 1914-1918 et 1939-1945, il n'y a plus de zones sur le territoire français où la présence de mines soit avérée ou suspectée.

- Le CNDH a mis en place début 2012 une formation spécifique « bâtir une campagne d'Education au Risque des Munitions et sous munitions » plus particulièrement dédiée à des membres d'ONG qui sont chargés de mettre en œuvre un plan d'ERM. Ce module de trois jours s'adresse tout autant à ceux qui participent à des campagnes d'ERM qu'aux responsables de la formation des formateurs locaux. Ce stage a été suivi par 4 personnes en 2014.
- un module de trois heures (dont une mise en situation de 2h30) a été inclus au module général de sensibilisation en complément du module spécifique cité au-dessus.
- Le CNDH a organisé, en 2014, de nombreuses séances de sensibilisation au danger. Elles se sont essentiellement déroulées en France, au sein de l'École du génie. Elles ont touché des salariés d'entreprises, des membres d'ONG, des étudiants en développement, des cadets de la défense, des jeunes français dans le cadre des journées défense et citoyenneté (JDC) et le grand public dans le cadre des journées européennes du patrimoine. Au total, ce sont plus de 3.000 personnes qui ont eu une information sur les mines AP et ASM en 2014.
- Depuis 2004, le CNDH s'appuie sur une bande dessinée « Mille et une mines » pour participer activement à la sensibilisation des populations. Disponible en quinze langues l'an passé, elle a été complétée en 2013 par les traductions en indi, tamoul et dari. Ceci porte désormais à 18 le nombre de langues disponibles : français, anglais, arabe, italien, portugais, espagnol, khmer, roumain, turc, tadjik, russe, serbo-croate, albanais, swahéli, lingala, indi, tamoul et dari. Cette bande dessinée est distribuée depuis l'origine via les canaux des attachés de défense ou les militaires en opération. Plusieurs demandes ont été faites en 2014 pour de nouvelles traductions qui verront le jour en 2015.

FORMULE J AUTRES QUESTIONS PERTINENTES

Note : Les Etats parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes, et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les Etats parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociales et économiques.

État partie : France Renseignements : 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014
pour la période allant du

ACTION CONTRE LES MINES AP

La contribution de la France en matière d'action contre les mines se concrétise par des actions de formation, de mise à disposition d'experts de sensibilisation et d'échange d'informations.

Coopération et assistance internationales fournies

Les coopérations mentionnées ne sont pas spécifiques aux mines antipersonnel. Elles entrent dans la cadre général du déminage humanitaire mais contribuent néanmoins chacune à la lutte contre les mines antipersonnel.

CNDH Centre national de déminage humanitaire, abrité par l'Ecole du génie à Angers

CPADD Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution, situé à Ouidah au Bénin

<i>Destination</i>	<i>Secteur (destruction des stocks, dépollution, sensibilisation aux risques, assistance aux victimes, plaidoyer)</i>	<i>Montant (indiquer la devise)</i>	<i>Type de coopération ou d'assistance (financière, matérielle ou en nature)</i>	<i>Précisions (dont la date de fourniture, les destinations intermédiaires telles que des fonds d'affectation spéciale, détails du projet, calendriers)</i>
CNDH	Soutien du CPADD par le CNDH	70.785 €	- Le CNDH est abrité dans les locaux de l'école du génie d'Angers. Il est doté de deux officiers et de deux sous-officiers, tous spécialistes du déminage. - Le CNDH valide les traductions des normes d'action contre les mines (NILAM) effectuées soit par le CPADD	Armées

			<p>au Bénin soit directement, conformément à la demande du CIDHG.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le CNDH dispose d'un représentant au comité de révision des normes qui est un officier supérieur de réserve, qui occupe les fonctions de traducteur au CNDH. - Le CNDH participe activement au transfert des compétences militaires au profit de la société civile en organisant des stages de sensibilisation au danger des munitions, sous munitions et restes explosifs de guerre. - Grâce à la bande dessinée de sensibilisation « Mille et une mines », le CNDH exporte un outil efficace de prévention des risques dans les pays qui le demandent pour sensibiliser les populations, notamment les enfants (environ 15.000 BD distribuées en 2014). - Enfin, il contribue à la mise en ligne de documents sur le site « Bibliomines ». 	
CPADD Bénin		475.000 € *	<p>Participation française au fonctionnement et à l'encadrement du CPADD d'Ouidah au Bénin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place en postes permanents de 2 officiers et d'un sous-officier spécialistes, - soutien logistique et infrastructure, - appui au fonctionnement, - missions d'experts en déminage pour des stages de formation (nombre d'experts et périodes à préciser par CFT en charge de déployer les personnels). <p>Cette action est menée en continu depuis mars 2003.</p>	DCSD
ERDHL Liban		210.000 € *	<p>Participation française à la mise en place de l'Ecole régionale de déminage humanitaire du Liban :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un poste permanent de coopérant, - achat de matériel et documentation. <p>Cette action est menée en continu depuis l'été 2013.</p>	DCSD

Bénin Cambodge Liban Ouzbékistan Sénégal Suriname Ukraine	Mise en place de personnel	61.228 €	Il s'agit de missions d'experts français pour des formations de courte durée (17 experts pour 11 missions)	DCSD
Différents pays	Formation	336.584 €	Il s'agit de la formation de stagiaires étrangers au sein de l'école de génie d'Angers	DCSD
Différents pays	Formation	138.921 €	Il s'agit de la prise en charge de stagiaires étrangers au sein de centres de formation étrangers, essentiellement le CPADD.	DCSD
Handicap International	Déminage – dépollution Education aux risques	750.000 €	Il s'agit d'une subvention à l'ONG Handicap International pour financer son projet "Contribuer au développement économique et social via la réduction de la menace des mines au Liban et Laos" (1,5 M € sur 2 ans)	Agence française de développement (AFD)
Conv. d'Ottawa		60.000 €	Contributions volontaires à l'ISU de la Convention d'Ottawa (15.000 €) ainsi qu'à l'organisation de la conférence d'examen de Maputo (45.000 €)	DCSD, CNEMA, Amb. France au Mozambique
Conv. d'Oslo		15.000 €	Contribution volontaire à l'ISU de la Convention d'Oslo	CNEMA
ICBL-CMC Appel de Genève, AFDH, Handicap International		45.000 €	Subventions à diverses ONG.	Cab – ASD – CNEMA

* Pour les personnels mis à disposition, il s'agit d'une évaluation globale du coût moyen de la rémunération et des charges sociales sur un an.

L'ensemble de ces coopérations représente un engagement total de **2.162.518 €**